



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 7/10/15	
En exercice :	31	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/10/15
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	Affichage du compte rendu : 20/10/15
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mme NEMOZ Béatrice, Mme DUPUICH Solange, M. MOREAU Jean-Jacques.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme DURAND Aline donne pouvoir à M. COQUARD Henri Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M JULLIEN Daniel M GIANINA Antoine donne pouvoir à M MOREAU Jean- Jacques		
Absents ou excusés :		
Mme COLCOMBET Nathalie Mme DE JERPHANION Marianne		

M. BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le Maire, au nom du conseil municipal, adresse une pensée pour Antoine BONNET, agent des services techniques, qui s'est éteint le 30 septembre dernier. Employé modèle, il connaissait parfaitement son travail. Bon compagnon, il avait notamment assuré le déneigement des voies communales en tant qu'agriculteur avant d'intégrer les services techniques. Chacun en garde un souvenir ému, et il souhaite que les équipes puissent se remettre.

Madame Cécile PREVOST a adressé sa démission du conseil municipal : Monsieur le Maire la remercie pour son implication et l'approche constructive dont elle a su faire part tout au long de sa présence. Il souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal, Jean-Jacques MOREAU installé lors de la présente séance, et lui souhaite bon travail.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2015

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2015 à l'unanimité des membres présents à cette séance.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 01 : Création du Comité consultatif Jeunesse

Délibération ajournée :

Le projet du comité consultatif jeunesse a vocation à pouvoir réunir les acteurs jeunesse et des jeunes de la commune pour réfléchir à des actions adaptées au territoire.

Sandrine ARNAUD explique qu'elle a représenté la commune à l'occasion du forum engagement citoyen organisé par le Lycée Blaise Pascal de Charbonnières-les-Bains, en compagnie de la MJC et de l'USOL : ce comité a été évoqué, mais n'ont été touchés que des jeunes que l'on connaissait déjà. Cela demande encore un peu de communication, notamment au forum des métiers prochainement organisé par l'APIV.

Délibération n° 02 : Création du Comité pilotage kiosque information jeunesse

Monsieur le Maire expose :

La commune de Vaugneray a décidé de mettre en place un outil à destination des jeunes : kiosque information jeunesse.

Sandrine ARNAUD rappelle les études et rencontres menées avec Aline DURAND et les autres conseillers intéressés de la commission jeunesse afin d'étudier l'ensemble des dispositifs jeunesse proposés sur le territoire, et essayer d'identifier l'outil qui serait le mieux adapté pour la commune. Entre Mai et Octobre 2015, ont ainsi été organisés des échanges avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), le Bureau d'Information Jeunesse de Mornant ou encore le Point Information Jeunesse de l'Arbresle. En parallèle, les acteurs jeunesse du territoire : Mission locale, MJC, CCAS, Maison du Rhône, Solidarité Emplois, Foyer Clair Matin, ont également été sollicités pour connaître leur point de vue sur les forces et faiblesses des actions à destination des 16-25 ans sur la commune et leur proposer la création d'un réseau. Ce projet a emporté l'adhésion de tous, et a pour ambition de permettre à ces acteurs de se rencontrer, de se fédérer grâce à une reconnaissance mutuelle et à l'échange d'informations qui ne transitaient pas jusqu'à présent.

Le BIJ de Mornant a mené une démarche qui pourrait être appliquée pour Vaugneray, à travers un outil, le Kiosque Information Jeunesse (KIJ), application web permettant de relayer informations nationales, régionales et locales adaptées au public cible. Le comité de pilotage sera là pour en définir la stratégie d'information jeunesse, à l'appui de l'expertise du CRIJ.

Une fois le KIJ mis en place, le comité consultatif ajourné dans la précédente délibération permettra d'inclure les jeunes, principaux intéressés, dans ce dispositif.

Entre le mois de novembre et le mois de février, il s'agira de construire le fonctionnement du KIJ, définir un pilote, organiser la formation des acteurs dans l'idée d'une présentation lors des forums pour les jobs d'été en mars 2016. 4 rencontres seront organisées :

- Présentation de l'outil, de ses atouts, de ses enjeux



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Définition de la feuille de route
- Action du kiosque
- Charte d'utilisation

Le KIJ sera à disposition de tous les acteurs au sein de leur établissement, comme par exemple à la bibliothèque où les agents assurent beaucoup d'accompagnement des patients de la clinique venant rechercher des informations sur internet, ce qui peut parfois être complexe compte tenu du réseau peu développé et de leur manque de formation dans ce domaine spécifique. La MJC sera partenaire et lieu ressource. Clair Matin a fait part de son besoin d'avoir un outil et un réseau pour ses éducateurs. La Maison du Rhône reçoit de jeunes adultes en rupture professionnelle et sera plus un relais d'information, au même titre que les collèges de Brindas et Vaugneray.

Le Maire rappelle que le principal travail sera de faire connaître ce service, Sandrine ARNAUD ajoute qu'il faudra aussi organiser la formation des acteurs et mettre en place des habitudes et des événements.

Le Maire explique qu'une fois que le jeune ou toute autre personne ayant des difficultés à aller chercher une information se rendra dans un lieu où le Kiosque sera disponible, il faudra veiller à ce que la personne accepte l'information qu'on lui donne comme fiable : il devra y avoir la démarche de donner de l'autonomie. La proportion des jeunes chômeurs sur la commune est importante, certaines personnes sont désorientées face à la société actuelle, y compris dans leurs relations personnelles. Le Kiosque permettrait de leur proposer des pistes. Sandrine ARNAUD ajoute que le partenariat avec le CRIJ garantit des informations à jour et en ressources suffisantes pour que, même si la réponse à une question n'est pas immédiate, il pourra y avoir une réponse grâce au réseau.

En ce qui concerne le budget, le coût est modeste : l'adhésion permet d'avoir accès au KIJ depuis autant de sites que souhaités, l'enjeu est réellement de pérenniser l'action et le service. Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes apporte un soutien financier à cette action.

Edouard WILLEMIN demande à quelle tranche d'âge est destiné le KIJ car le graphisme est plutôt tourné vers les plus jeunes. Sandrine ARNAUD répond qu'au départ, l'application était destinée principalement aux collégiens, mais il vit depuis 2 ans et est perfectible : le CRIJ a une mission d'innovation. En ce qui concerne la tranche d'âge, toute personne qui aurait besoin d'information pourra y accéder, d'où l'importance de développer une information locale de qualité.

Philippe LARGE demande pourquoi les lycéens ne sont pas intégrés dans les acteurs du comité ? Sandrine ARNAUD répond que l'ONISEP assure ce rôle dans les établissements d'enseignement secondaire où les conseillers d'orientation sont également très actifs. Il est probable, compte-tenu des retours d'expérience, que les personnes qui viendront consulter le KIJ seront des collégiens puis un bond vers les jeunes majeurs sortis du système scolaire et pas encore entrés dans la vie professionnelle.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire indique que le projet de la commune a été présenté aux autres communes de la CCVL, où des choses existent par ailleurs. Daniel MALOSSE complète en indiquant que ces actions sont intéressantes en complément des actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Différents acteurs sont sollicités pour l'organisation de ce kiosque information jeunesse et il est proposé de créer un comité de pilotage à cette occasion composé des membres suivants :

Pour le conseil municipal	Pour les autres partenaires
Monsieur Le Maire	Mission locale
Adjointe aux affaires scolaires et sociales	Représentants de la MJC
Conseillère déléguée à la jeunesse	Solidarité emplois
La commission des affaires scolaires	Représentants du foyer clair Matin
la commission CCAS	Collège St Sébastien
La commission jeunesse	Collège Georges Charpak
Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet	Bibliothèque
	Maison du Rhône
	CCVL Stéphanie ROUSSET pôle jeunesse

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la création d'un comité de pilotage pour le kiosque information jeunesse pour l'ensemble du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante : M. JULLIEN Daniel, Mmes DUMORTIER Béatrice, ARNAUD Sandrine, Danielle CHARVOLIN, MM. Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM Olivier DEROZARD, Mmes Chantal BERTHILLON, Fatima HIMEUR Marianne DE JERPHANION, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Aline DURAND, Sylvie RAZY, Carine BERNY, Béatrice NEMOZ, M. Raymond MAZURAT, le représentant de la Mission locale, de la MJC, de solidarité emplois, du foyer clair matin, des collèges St Sébastien et Georges Charpak, la bibliothèque, la Maison du Rhône, la CCVL Stéphanie Rousset pôle jeunesse.

Délibération n° 03 : Retrait de huit communes du Syndicat départemental d'Énergie du Rhône

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux, et de Solaize de se retirer du Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER).

Les modalités de retrait sont fixées par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales : "le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable".



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et de Solaize du SYDER.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 127-0036 en date du 6 mai 2015 relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment l'article 4.6 concernant les modifications statutaires relatives au périmètre du syndicat ;

VU le courrier du 27 juillet 2015 du Préfet du Rhône au Président du SYDER relatif au calendrier ;

VU la délibération n° CS 2014 081 du 4 novembre 2014 par le conseil syndical du SYDER ;

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy-L'étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux, et Solaize du SYDER

Délibération n° 04 : Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale sise zone artisanale des deux vallées- autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte correspondant

Délibération ajournée : un acte aurait été signé en 1989 qu'il convient de vérifier.

Délibération n° 05 : Convention challenge électricité entre la commune de Vaugneray et l'Union Sportive en Ouest Lyonnais (USOL)

Philippe LARGE rappelle au Conseil municipal que la commune s'est inscrite dans une démarche environnementale présentée en commission développement durable dans le cadre de la consultation sur la fourniture d'électricité et communiquée lors du conseil municipal du 20 juillet dernier : le contrat du stade sera approvisionné par de l'énergie 100% renouvelable.

Afin de compléter cet engagement, visant à réduire ou limiter la consommation d'électricité de ses équipements, la commune souhaite inciter les utilisateurs à limiter la consommation électrique. Parmi les équipements, le stade de par son éclairage, représente une forte consommation annuelle (environ 33 000 kwh). Olivier Beau demande quel coût cela représente. Philippe LARGE répond que l'an dernier il y a eu une dépense de 7000 €, 2/3 pour l'énergie, 1/3 pour les taxes, l'acheminement et l'abonnement.

Il s'agit d'inciter les sportifs, et plus particulièrement les footballeurs qui sont les seuls sur la commune à bénéficier à titre exclusif d'un seul site.

Afin de soutenir les actions en faveur de la réduction de la consommation d'électricité au stade de Vaugneray, la commune de Vaugneray souhaite proposer la signature d'une convention dans laquelle elle s'engage à verser à la section football de



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



l'USOL, la moitié des gains réalisés sur une année en mesurant d'une année sur l'autre, les écarts de consommation (acheminement et consommation).

Joëlle CHAMARIE demande ce qu'il se passera s'ils consomment plus que l'an dernier ? Devront-ils rembourser la différence ? Philippe LARGE répond que la commission Sports n'y était pas favorable. Gérard DUPLAT demande comment sera calculée l'année suivante ? Philippe LARGE répond qu'il y aura bien une asymptote à un moment ou à un autre, mais l'idée est bien de maintenir le principe d'une consommation toujours mieux maîtrisée. Le Maire ajoute qu'il convient déjà de voir ce que cela donnera à l'issue de la première année, car nous n'avons pas connaissance de la capacité du club à baisser sa consommation. Philippe LARGE complète en indiquant que l'économie estimée la première année pourrait approcher les 500 euros.

Jean-Jacques MOREAU demande pourquoi reverser ce gain à une association qui a une attitude citoyenne alors que la somme permettrait d'investir dans des équipements moins énergivores ? Philippe LARGE répond qu'à ce jour, la principale source de consommation pour le stade demeure l'éclairage des terrains et qu'il n'existe rien de plus efficient. Le Maire rappelle qu'il s'agit surtout d'agir sur des habitudes et des attitudes.

Joëlle CHAMARIE estime que si c'est uniquement l'augmentation de leur subvention qui les motive, cela ne sera pas une prise de conscience ni un acte citoyen. Philippe LARGE répond qu'il s'agit de les inciter. Olivier DEROZARD ajoute que cela aidera à la prise de conscience. Le Maire explique que le club recherche en permanence des ressources et que le groupe doit responsabiliser son comportement.

Gerbert RAMBAUD demande si un suivi mensuel sera communiqué au club ? Philippe LARGE répond que cela ne sera pas pertinent car le contrat prévoit 4 tranches horaires et la consommation n'est pas forcément linéaire, en fonction de la saison de jeu. Carine BERNY demande si la consommation sera étudiée en fonction du nombre de matches joués ? Philippe LARGE répond que cela pourra être modulable, mais que certains événements ne permettront pas la comparaison d'une année sur l'autre.

Carine BERNY demande comment le club sera accompagné pour modifier ses habitudes de consommation ? Philippe LARGE répond qu'il y a eu des discussions avec le Président de l'USOL en amont de la commission Sports, puis une information lors de cette même commission. Le relevé de base sera celui ayant été pris en compte lors du changement de contrat au 1^{er} septembre 2015. Carine BERNY demande si les membres du club connaissent les gestes adaptés ? Le Maire répond qu'il n'y a rien de nouveau : ils les connaissent, ils doivent désormais les appliquer.

Safi BOUKACEM demande si la même démarche est faite pour les consommations d'eau ? Philippe LARGE répond que l'eau consommée est essentiellement celle qui arrose les terrains.

Sandrine ARNAUD y trouve l'avantage que cela va fédérer. Philippe LARGE répond qu'ils feront peut-être juste plus attention. Le contrat prévoit d'importantes pénalités en cas de dépassement : cela sera déjà une économie si on les limite.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention challenge électricité entre la commune de Vaugneray et l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL); autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Communication n° 01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Consultation : Aménagement de gradins Théâtre le Griffon ».

Avenant n°2 travaux en moins-value Escalier bois pour un montant de : -770€ HT- pour la Société DMR lot n°4

Communication n° 02 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régional de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 24 mai 2015
- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 18 juillet 2015.

I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Il apparait nécessaire de relancer la procédure de protection des sources situées sur la commune de Vaugneray



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservie sur la commune de Vaugneray :

1. Qualité bactériologique de l'eau :

L'eau desservant la commune de Vaugneray est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception :

- d'un léger dépassement ponctuel sur un prélèvement au niveau :
 - de l'Unité de Distribution (UDI) Courzieu Biternay Bourg ;
 - de l'UDI Courzieu la Verrière,
 - de l'UDI Courzieu les Avergues,

Il apparaît que l'eau de toutes les sources est acide faiblement minéralisée et agressive, elle peut avoir une action corrosive sur les canalisations.

2. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.

Analyses	Nbre prélèvements en 2013	Nbre de prélèvements non conformes en 2013	Nbre de prélèvements en 2014	Nbre de prélèvements non conformes en 2014	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie	152	4	151	1	99,3
Physico-chimiques	154	0	151	0	100

B. Conclusion :

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique.

Les résultats sont restés conformes aux valeurs réglementaires fixées à l'exception d'une analyse sur le secteur « Courzieu Biternay » qui a mis en évidence d'une légère non-conformité bactériologique. Ce dépassement, non confirmé, est resté ponctuel.

L'eau de toutes les sources du Syndicat est acide, faiblement minéralisée et agressive ; un traitement visant à corriger ce caractère agressif est par conséquent à envisager, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGS/ SD7A/2004/557 du 25 novembre 2004.

L'eau distribuée par le syndicat est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception de :



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- d'un dépassement du paramètre de coloration sur le prélèvement au niveau de l'UDI Courzieu les Avergues ;
- de dépassement des paramètres organoleptiques odeur- saveur sur l'UDI Sud-Ouest Lyonnais principale et UDI Sud-Ouest Lyonnais Rechlorée, UDI Yzeron Thurins Ecarts, UDI Courzieu Biternay, et UDI Courzieu la Verrière.

Les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L 1321-2 du code de la Santé publique. En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite jusqu'à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

A. Caractéristiques du service :

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Saint-Laurent-De-Vaux, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Le contrat d'affermage est conclu avec SUEZ ENVIRONNEMENT (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Un avenant a été passé afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève.

Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,
- Renouvellements des équipements. : non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques.

Le SIDESOL prend en charge :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Evolution du nombre d'abonnés

	Année 2013	Année 2014	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	23 337	24 089	3,2%
Nombre d'abonnés non domestiques	10	10	0%
TOTAL	23 347	24 099	3,2%

Pour Vaugneray au 31/12/2014 :

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2 203

Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

B. Les ressources en eau potable :

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.

Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

C. Volumes produits et distribués :

Volumes (m ³)	2013	2014	Variation
Volume produit	3 935 114	3 823 898	-3%
Volume importé	441 805	524 627	18,75%
Volume exporté	121 204	114 316	-5,68%
Volume mis en distribution	4 255 715	4 234 209	-0,50%
Volume vendu aux abonnés	3 203 663	3 240 724	1,16%

Carine BERNY demande à quoi correspond le volume non facturé. Le Maire répond que cela peut être beaucoup de choses : la différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service). Des utilisations non autorisées également.

Carine BERNY demande pourquoi le volume importé augmente si la consommation baisse ? Le Maire répond que cela correspond à une volonté de ménager la nappe du Garon avec des volumes qui viennent de TERNAY, le syndicat de secours. Joëlle CHAMARIE demande si le volume importé va augmenter chaque année. Le Maire répond qu'il y a un engagement à réduire d'un million de m³ le volume prélevé ces



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



deux prochaines années avec le syndicat de MILLERY et de MORNANT. La tarification n'étant pas dégressive, elle n'incite pas à l'économie d'eau, un travail est en cours pour corriger les différentes tranches que nous avons aujourd'hui.

Philippe LARGE propose de travailler sur l'abonnement où la part fixe serait plus élevée en cas de faible consommation ? Le Maire répond que la part fixe permet d'accéder à un minimum de service d'approvisionnement et que cela a nécessairement un coût d'investissement. C'est d'ailleurs le problème des stations balnéaires où l'on essaie de faire participer ceux qui ne viennent que l'été. Le prix de l'abonnement est limité à 30% du prix de l'eau.

La consommation moyenne par :

- abonné est de 134,33 m³ contre 137,22 m³ en 2013.
- abonné domestique 120,48 m³ est de contre 122,92 m³ en 2013.

Pour l'année 2014, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2013 est de 0,92% contre 0,64% en 2013.

Pour l'année 2014 le taux de réclamations est de 8,63 pour 1000 habitants.

D. Indicateurs financiers :

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement ainsi que les volumes relevés. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque poste (abonnement et consommations) comporte un tarif fermier (pour la Lyonnaise des Eaux), fixé par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat Au 1^{er} janvier 2014, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 20,22% par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2006.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m³ d'eau s'élève à 2,26 euros pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE)) réparti comme tel:

- Déléataire : 34,96%,
- Collectivité : 43,12%,
- Agence de l'eau : 16,72%,
- TVA : 5,21%.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 4,042€ pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

E. Indicateurs de performance du réseau

- ✓ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux:**



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution)= A+B+C

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- des 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les (15 points) des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- des 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2013	Exercice 2014
rendement du réseau en %	77,5	78,5
indice linéaire de consommation (vol consommés autorisés+ volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	13,58	13,66
volume vendu sur volume mis en distribution en %	0,8	0,8

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 3,7 m³/j/km (3,8 en 2013) et le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,96% (1 en 2013)

✓ Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...)

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 62,2%

✓ Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements

Pour l'année 2014, 31 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (42 en 2013) soit un taux de 1,29 pour 1000 abonnés contre 1,8 en 2013.

Pour 2014, le taux de respect du délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture a été de 100% (identique à 2013)

F. Financement des investissements

Travaux engagés	Montants travaux prévus	Montants travaux réalisés
Travaux engagés par l'exploitant	99 017,97€	
Travaux sidesol 2014 investissement	6 378 391,88€	4 248 161,50€

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en euros	Montants prévisionnels de l'année précédente en euros
réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement	2 500 000€	2 500 000€

Le Maire ajoute que 2 500 000 euros sont consacrés au renouvellement du réseau à raison de 6 à 7 km/an, soit 100 an pour le remplacement complet.

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel d'activités le prix
et la qualité du service de l'eau potable*

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Communication n° 03: Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2014

Monsieur le Président du SIAHVY expose au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le rapport 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) adopté le 9 juillet 2015 à l'unanimité est parvenu en mairie le 25 août 2015.

A. Les caractéristiques du service :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Saint-Laurent – de- Vaux, Yzeron, et Pollionnay depuis le 1er janvier 2011.

Les prestations du service public de l'assainissement :

Le service public de l'assainissement exerce les prestations suivantes :

➤ *Pour l'assainissement collectif :*

Prestations prises en charge par le SIAHVY :

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Contrôle de raccordement,
- Elimination des boues produites.

Le service est exploité en délégation de service public : affermage. SUEZ ENVIRONNEMENT (Lyonnaise des eaux) a un contrat jusqu'au 30/04/2020.

Prestations prises en charge par le prestataire :

- Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations,
- Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances,
- Mise en service des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, clôtures, des collecteurs, équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil,
- Curage hydrodynamique, traitements des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles).

La collectivité prend en charge :

- l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages : collecteurs bassins de rétention, stations d'épurations,
- la réalisation des nouveaux branchements,
- la réhabilitation ou le renouvellement des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil.

➤ *Pour l'assainissement non collectif :*



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle des installations.

Depuis le 02/05/2012, le contrat a été notifié à SUEZ ENVIRONNEMENT (Lyonnaise des Eaux) pour un délai global de 6 ans soit une échéance fixée au 30 avril 2018.

Prestations déléguées à SUEZ ENVIRONNEMENT :

- Diagnostic initiales des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles réglementaires lors des cessions immobilières.

Le service est géré également en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées. Ces prestations obligatoires sont régies par un nouveau règlement de service mis à jour le 30 avril 2013.

Le SIAHVY a également choisi d'animer les opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides aux travaux).

Néanmoins, le SIAHVY n'assure pas les prestations optionnelles suivantes :

- L'entretien des installations,
- Les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- Les travaux de réhabilitation des installations,
- La vidange traitement des matières de vidange.

1. La présentation du réseau :

Le réseau d'assainissement collectif dessert 16 359 habitants au 31/12/2014 (13 643 en 2013) :

	Nbre total abonnés en 2013	Nbre total abonnés en 2014	Variation
BRINDAS	2141	2166	1.17%
GREZIEU LA VARENNE	2035	2092	2.80%
POLLIONNAY	601	658	9.48%
SAINT LAURENT DE VAUX	0	45	
VAUGNERAY	1608	1711	6.41%
YZERON	309	313	1.30%
Total	6694	6985	4.35%

L'assainissement non collectif dessert 3 377 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 19 735, soit un taux de couverture de 14,94% pour l'assainissement non collectif au 31/12/2014.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour l'assainissement collectif, les volumes facturés sont les suivants :

	Volumes facturés en 2013 en m ³	Volumes facturés en 2014 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	727 219	770 302	5.9%

soit une moyenne de 110 m³ par abonné.

Pour Vaugneray- St-Laurent-de-Vaux :

Volumes facturés en m ³	2011	2012	2013	2014
St-Laurent-de-Vaux				3815
Vaugneray	212 345	215 538	216 343	222 631
SIAHVY total volumes facturés	715 080	725 951	727 219	770 302

Le réseau de collecte est constitué de 68,716 km de réseau unitaire hors branchements et 51,658km de réseau séparatifs d'eaux usées hors branchements soit un linéaire de collecte total de **120,374 km**.

2. L'épuration des eaux usées collectées

Le service gère 3 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

- Station de Traitement des Eaux Usées de La Brally à Yzeron ;
- Station de Traitement des Eaux Usées de Châteauvieux à Yzeron ;
- Station de Traitement des Eaux Usées de St- Laurent-de-Vaux à Vaugneray.

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- bassin cyclonique lieu-dit Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne ;
- bassin de rétention lieu-dit Le Crozier à Vaugneray (site de l'ancienne STEP) ;
- bassin de rétention lieu-dit la Cascade à Yzeron (site de l'ancienne STEP).

Ces bassins permettent de stocker les eaux par temps de pluie, et de les rejeter de manière différée vers la station d'épuration de Pierre Bénite, sur le territoire du Grand Lyon.

➤ *Pour l'assainissement non collectif : diagnostic de la qualité de l'assainissement autonome*

Sur le territoire du SIAVHY, depuis la création du service et sur les 1155 installations contrôlées, 737 disposent d'une installation d'assainissement non collectif considérés comme conformes ou acceptables



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour Vaugneray :

	VAUGNERAY	TOTAL
Nbre installations total du spanc	422	1257
Nbre installations visités en 2014	37	95
Installation nouvelle	4	7
réhabilitation	9	44
Nbre installation avec avis favorable	79	224
Nbre installation avec avis favorable avec réserve	149	513
Nbre installation avis défavorable sans risques environnementales et / ou sanitaire	76	215
Nbre installation avec avis défavorables avec risques environnementales et/ ou sanitaire	83	203
Nbre installations total visites depuis création SPANC	387	1155
Nbre installations total non visites depuis création SPANC	35	102

B.L'activité du SIAHVY :

➤ **Recettes de la collectivité :**

Pour l'assainissement collectif :

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2013	Exercice 2014	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	523 444,07	532 052,91	1,65%
Autres recettes			
Recettes de raccordement PFAC	200 357,80	223 533,00	11,57%
Prime agence de l'eau	6 915,89	7 265,64	5,04%
Recettes liées aux travaux	49 866,00	2 295,00	-95,40%
Total des recettes	780 583,76	765 145,55	-1,98%

➤ **Recettes de l'exploitant**



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2013	Exercice 2014	Variation en %
Total des recettes	552 340,00	589 210,00	6,68%

➤ **Recettes organismes publics**

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2013	Exercice 2014	Variation en %
Total des recettes	108 751,79	115 020,00	5,76%

Recettes globales : total des recettes de facturation des abonnés au 31/12/14 est de 1 236 283€

Pour l'assainissement non collectif :

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2013	Exercice 2014
Facturation du service obligatoire	7 666	6 823
Dont avis conceptions	1 865	1 395
Autres recettes		
Prime agence de l'eau	2 670	1 890
Subventions exploitation (aides à la réhabilitation reversées aux usagers)	72 540	78 560
Subventions exploitation (aides à la réhabilitation reversées aux usagers) à N +1 rattachées à l'exercice N	49 800	1010

➤ **Montants financiers des investissements**

Pour l'assainissement collectif :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants HT des travaux engagés pendant le dernier exercice	1 022 141	1 371 687
Montants en HT des subventions perçue durant l'exercice budgétaire	122 056,89	59 257,49



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



➤ Etat de la dette

		<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2014</u>
Encours de la dette au 31/12 (montant restant dû en €)		541 064,58	478 829,40
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	67 630,67	62 235,18
	En intérêts	18 626,90	16 617,76

➤ Amortissement

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 320 551,61€ (254 502,25€ en 2013)

➤ Travaux et actions réalisés en 2014

Au cours de l'année 2014 sur Vaugneray, 3 problématiques de pollution et 7 interventions diverses ont été répertoriées.

Contre les pollutions, des solutions ont été trouvées :

- pour le 1^{er} cas : la suppression du rejet des eaux de lavage dans les eaux pluviales a été effectuée.
- pour le 2^{ème} cas : une surveillance du réseau communal a été mise en place.
- pour le 3^{ème} cas : un contrôle des postes de relevage privatifs a été demandé

➤ Programme de Travaux

Pour Vaugneray

Projets réalisés	Montants prévisionnels en €	Montants réalisations en €
Travaux assainissement- extension réseaux eaux usées Montferrat	372 350,00€	205 000,00€

Le coût total des opérations s'établit à 3 846 800€ HT. Le montant total maximum des subventions est fixé à 436 147€.

Pour l'assainissement collectif :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Etude		
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	2015	120 000€



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Programmes pluriannuels de travaux adoptés (suite)	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux		
Travaux assainissement-réhabilitation du réseau du Babillon	2015	50 000€
Travaux assainissement-Collecte des eaux usées du hameau de Planche billet	2016	156 000€
Travaux assainissement-deuxième tranche de collecte des eaux usées St-Laurent- De- Vaux	2016	104 600€

Pour l'assainissement non collectif :

- Poursuite des opérations d'animation de réhabilitation groupée pour la mise en conformité des installations ANC défectueuses à la suite de la campagne de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement.
- 2 premières opérations avec l'appui du PACT ARIM, en régie directe pour les opérations suivantes (trois)
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre de pénalités,
- Poursuite des deuxièmes visites de contrôle,
- Suivi des installations lors des ventes,
- Instructions des permis entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectifs.

C. Les indicateurs financiers :

➤ *Pour l'assainissement collectif :*

Le tarif comporte une partie fixe (abonnement) et une partie variable proportionnelle à la consommation d'eau potable. Chaque poste (abonnement et consommation) comporte une part au délégataire et une part à la collectivité.

Le prix moyen TTC du m³ s'élève à 1,782 € au 01/01/2014, pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE).

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 1,782+ 2,26 = 4, 042€ pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

➤ *Pour l'assainissement non collectif :*



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 et 1^{er} janvier 2015 sont les suivants (montants forfaitaires assujettis à la TVA) :

	2014	2015
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	45 € HT	45 € HT
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	93 € HT	93 € HT
Diagnostic et Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (première vérification)	86 € HT	86 € HT
Contrôle périodique du fonctionnement et vérification de l'entretien d'une installation ANC (à partir de la seconde visite)	77€ HT	77€ HT
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	90€ HT	90€ HT
Réalisation d'analyse	73€ HT	73€ HT

➤ *Actions de solidarité*

Pour l'année 2014, le délégataire a reçu 28 demandes d'abandon de créances.

Montant des abandons : 2 261,93€ soit 0.0029€/m³ (0.0007€/m³ pour l'année 2013)

Sandrine ARNAUD demande quelle distance sépare les pompes de relevage des zones de déversement ? Safi BOUKACEM répond que c'est très variable mais que la plupart du temps, les réseaux sont gravitaires. Il y a 14 postes sur le territoire du SIAHVV.

Le Maire rappelle que ces deux rapports sont présentés ensemble pour donner le coût total de l'eau, approvisionnement et traitement. Il est de 4.042 € sur la commune. Safi BOUKACEM ajoute que syndicat mutualise les moyens : ainsi, la commune de POLLIONNAY a demandé une étude de faisabilité Eaux pluviales/Eaux usées sur une partie du centre bourg

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public de l'assainissement,***

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public

AUTRES INFORMATIONS :

- Certificats d'adressage et des plaques pour les habitations : Henri COQUARD rappelle que la commission chemin et voirie assurera la distribution la première semaine de novembre.
- Joëlle CHAMARIE souhaite savoir si des modifications d'organisation interviendront l'an prochain pour faire cohabiter vogue et marché, des



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



commerçants ayant été déçus qu'on leur demande de ne pas venir : il est dommage que certains ne puissent pas travailler. Le Maire répond que les producteurs ont leur place, et que ceux de la place de la mairie peuvent s'installer place de l'Eglise, cela sera à caler avec les autres.

- Carine BERNY rappelle le prochain lancement du Défi Famille pour cette année. La 6^e édition démarre avec une partie économie d'énergie et une autre énergie renouvelable * c'est dans la partie économie d'énergie que s'inscrit cette nouvelle édition, c'est une façon ludique de voir comment améliorer ses gestes quotidiens. Safi BOUKACEM indique qu'ERDF adresse des mails d'information sur les économies d'énergie notamment sur le réglage des températures des machines à laver. Carine BERNY rappelle qu'il a également été publié dans la Vaugnelette.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30